

Délibération n°2026-28

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260430-28-2026-DE
Date de réception préfecture : 18/05/2026

Thème : BUDGET ET FINANCES 7

Objet : Annulation de créance éteinte - budget annexe immobilier d'entreprise

L'an deux mille vingt-six le trente du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 24 avril 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 19 Pouvoirs : 6 Suffrages exprimés : 25

Étaient présents :

Guy JAUFFRED ; David GEHANT ; Gérard VASSEUR ; Didier MOREL ; Thierry LABUSSIÈRE ; Elodie OLIVER ; Marjorie HUBEAU ; Thomas CHERBAKOW ; Jean-Michel GRES ; Adrien NIMSGERN ; Robert USSEGLIO ; Antoine DE RUFFRAY ; Romain BUISSON ; Christophe LOPEZ ; Mathieu RICHARD ; Nadine CURNIER ; Christian CHIAPELLA ; Patricia PAUL ; François BERGNA

Étaient représentés :

Mme Brigitte PLAIDY donne procuration à M. Gérard VASSEUR
Mme Noëlla LEDUC donne procuration à M. Didier MOREL
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. David GEHANT
Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Elodie OLIVER
Mme Lorraine PRUNET donne procuration à M. Adrien NIMSGERN
Mme Christine SANTUCCI donne procuration à M. François BERGNA

Absents excusés :

Stéphane DERRIVES, Maryse BLANC, Camille FELLER

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

10 communes sont donc représentées.

VU l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget annexe immobilier d'entreprise ;

VU que le montant d'une créance éteinte constitue une dépense pour la collectivité qui doit compenser les titres de recettes émis ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260430-28-2026-DE
Date de réception préfecture : 18/05/2026

CONSIDERANT que le comptable public nous adresse un bordereau de situation

- Budget annexe immobilier d'entreprise : 81 052,72 € TTC ;

Semeurs de Provence

Numéro de liste : 3169787506

Année	N° de titre	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Motif de le présentation
2024	2024-T-19-1	1 950,00 €	390,00 €	2 340,00 €	Créance irrecouvrable
	2024-T-33-1	4 100,00 €	820,00 €	4 920,00 €	
	2024-T-47-1	4 100,00 €	820,00 €	4 920,00 €	
	2024-T-61-1	4 100,00 €	820,00 €	4 920,00 €	
	2024-T-75-1	4 100,00 €	820,00 €	4 920,00 €	
	2024-T-89-1	4 100,00 €	820,00 €	4 920,00 €	
	2024-T-103-1	4 100,00 €	820,00 €	4 920,00 €	
	2024-T-117-1	4 100,00 €	820,00 €	4 920,00 €	
	2024-T-149-1	4 370,57 €	874,11 €	5 244,68 €	
	2024-T-165-1	4 370,57 €	874,11 €	5 244,68 €	
2025	2025-t-5-1	4 370,57 €	874,11 €	5 244,68 €	Créance irrecouvrable
	2025-t-19-1	4 370,57 €	874,11 €	5 244,68 €	
	2025-t-43-1	16 400,00 €	3 280,00 €	19 680,00 €	
	2025-t-29-1	3 614,00 €	- €	3 614,00 €	
Totaux		68 146,28 €	12 906,46 €	81 052,74 €	

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'admettre l'annulation des créances irrécouvrables au compte 6542,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DELIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

David GEHANT

Acte publié le :